

AVIS D'APPEL D'OFFRES
N° TP-2025-006**SERVICES PROFESSIONNEL POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES
MATÉRIAUX UTILISÉS AU COURS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET L'AVENUE
BENOÎT-QUIMPER**

AVIS est donné, par la présente, que la Ville de Mont-Joli désire mandater un laboratoire spécialisé en la matière afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier, sur l'avenue Benoit-Quimper, sur la rue Poirier et sur la rue d'Anjou.

DOCUMENTS DE SOUMISSION

Le document d'appel d'offres mentionnant la description du mandat est disponible chez SÉAO au seao.gouv.qc.ca. L'obtention du document est sujette à la tarification de cet organisme.

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions, devront être placées dans une enveloppe cachetée portant la mention « **TP2025-006 Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux de réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l'avenue Benoit-Quimper** » et doivent être transmises au bureau de la greffière sise au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville (rez-de-chaussée), Mont-Joli (Québec) G5H 1W8, avant **15 h, le 18 mars 2025**.

L'offre qualitative doit être transmise en un (1) exemplaire original papier et une (1) copie. L'offre financière doit être transmise en un (1) exemplaire original papier et une (1) copie. Les offres qualitative et financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes, opaques et cachetées, portant respectivement les mentions « Enveloppe A - Offre qualitative » et « Enveloppe B - Offre financière ».

Les offres qualitatives seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 15h05. Les heures d'ouverture des bureaux de la Ville sont du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

CONDITIONS

Seules seront considérées aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable (ACCQO & AQNB) au Québec ou dans une province ou territoire visé par cet accord, et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c.B-1.1). Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leurs soumissions.

L'octroi du contrat devra obligatoirement suivre la déclaration de travaux en vertu du REAFIE et de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'octroi du contrat est également conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt.

Le contrat est adjugé au SOUMISSIONNAIRE conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération.

Le Ville ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires.

Donné à Mont-Joli, ce 19^e jour de février 2025.



Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8 h et 12h00 et de 13 h 15 à 16 h 30 le 26^e jour du mois février 2025 et en le publiant dans le Journal le Laurentien du même jour.

La greffière,

Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate